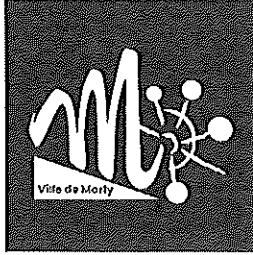


République Française



Département du Nord

Ville de Marly

Service : financier  
JNV/NH/CD  
N° DC-2024-021

### DÉCISION DU MAIRE

**Objet : demande de subvention au Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants programme T) pour les travaux de réhabilitation de l'école Jules Henri Lengrand**

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-51 du 19 juillet 2022 du Conseil municipal de Marly donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 26° donnant délégation à Monsieur le Maire de demander l'attribution de toute subvention dans les conditions suivantes « la délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement , quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable» ;

**Considérant** la nécessité de solliciter toute subvention d'investissement pour la réhabilitation de l'école Jules Henri Lengrand

### DECIDE

**Article 1 :** de demander une subvention au Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants – programme T » à hauteur de 37.36% pour les travaux de réhabilitation de l'école Jules Henri Lengrand sur la commune de Marly, soit un montant de 200 000,00 €.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 26 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le 29/03/2024  
et de la publication le 29/03/2024

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

